

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2013

---

**OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 4736

présenté par

M. Salen, M. Abad, M. Aubert, M. Bénisti, Mme Boyer, M. Delatte, Mme Genevard,  
Mme Grosskost, M. Guibal, Mme Lacroute, M. Lamour, M. Sermier, M. Siré, M. Vialatte et  
M. Vitel

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer les alinéas 2 et 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette disposition repose sur l'exposé des motifs du projet de loi qui affirme « Nulle part n'a été expressément affirmé que le mariage suppose l'union d'un homme et d'une femme ». : Or, l'article 75 du Code Civil dispose : « Il recevra de chaque partie, l'une après l'autre, la déclaration qu'elles veulent se prendre pour mari et femme : il prononcera, au nom de la loi, qu'elles sont unies par le mariage, et il en dressera acte sur-le-champ. »

Cette rédaction est constante depuis la première version du Code Civil en 1804 comme le rappelle le Conseil Constitutionnel : « Ce dernier alinéa constitue la partie de l'article 75 qui n'a jamais été modifiée. »

Ainsi, loin d'être silencieux, le législateur, depuis 1804, considère que le mariage est un acte juridique destiné à unir un homme et une femme.

L'article 143 proposé va ainsi à l'encontre de la tradition juridique française.